



Paris, le 05/08/2020

Madame Anne FAVIER

38500 VOIRON

M. Olivier SABY

Rapporteur près la commission, à :

Scrutin contentieux

OBJET : votre compte de campagne pour l'élection municipale générale du 15/03/2020
circonscription : Voiron

REF : SJ / R884 / C202011656 / RG703 / 1 / 202000330 / L32737

Lettre recommandée avec AR.

Vous avez été candidate tête de liste à l'élection municipale générale du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 dans la circonscription Voiron.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 52-15 du code électoral, je vous fais savoir que l'examen de votre compte de campagne appelle les observations suivantes :

1 - Vous avez reçu un don de 50 euros le 20 février 2020 via un chèque tiré du compte de M. ou Mme [REDACTED]. Dans la liste des donateurs, ce don est attribué à [REDACTED]. Quel est le lien entre Mme [REDACTED] et M. ou Mme [REDACTED] ?

2 - Les sommes payées par les candidats, après la déclaration du mandataire, même remboursées, doivent être comptabilisées en "paiement direct".

Ainsi, il est proposé de requalifier les sommes suivantes :

17/01 Paiement par M. et Mme [REDACTED] de 47,30 euros (facture C21, coupelles pour les plantes, compte 6060)

10/02 M. [REDACTED] de 26,55 euros (facture C18, matériel, compte 6060)

10/02 M. [REDACTED] de 19,33 euros (facture C19, matériel, compte 6060)

10/02 M. [REDACTED] de 20,96 euros (facture C20, matériel, compte 6060)

12/02 Paiement par M. [REDACTED] 12 euros (facture C47, téléphonie, compte 6262)

11/03 Paiement par Mme [REDACTED] de 23,74 euros (facture C28, matériel, compte 6060)

16/03 Paiement par M. [REDACTED] de 12 euros (facture C48, téléphonie, compte 6262)

soit un total de $47,30+12+12+26,55+20,96+19,33+23,74 = 161,88$ euros qui seront ajoutés au compte 7027 (et donc au compte 6789) : menues dépenses payées directement par les candidats.

Il conviendra dès lors de retrancher :

** en recettes : 161,88 euros de la ligne 7021 versements personnels ;

** en dépenses :

du compte 6060 : $47,30+26,55+19,33+20,96+23,74 = 137,88$ euros ;

du compte 6262 : $12+12 = 24$ euros.

3 - Les emprunts consentis par des co-lisitiers, même préalablement à la déclaration du mandataire financier sont interdits. Ainsi, il convient de retrancher 8 650 euros du compte 7025 et de requalifier cette somme en versements personnels des candidats au compte 7021.

Il est à noter que l'ensemble des conventions figurant au compte de campagne, sauf celle de M. [REDACTED] qui ne figure pas sur la liste, est nécessairement nul.

Pour accélérer le traitement, vous êtes invitée si vous le pouvez à privilégier le courriel, en écrivant à service-juridique@cncfp.fr

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir toutes précisions et documents complémentaires utiles dans les meilleurs délais et en tout cas sous huitaine et par courrier en utilisant le formulaire ci-joint.

Veillez agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.





Réponses de :

Madame Anne FAVIER

38500 VOIRON

Questions :

1 - Vous avez reçu un don de 50 euros le 20 février 2020 via un chèque tiré du compte de M. ou Mme [REDACTED]. Dans la liste des donateurs, ce don est attribué à [REDACTED]. Quel est le lien entre Mme [REDACTED] et M. ou Mme [REDACTED] ?

2 - Les sommes payées par les candidats, après la déclaration du mandataire, même remboursées, doivent être comptabilisées en "paiement direct".

Ainsi, il est proposé de requalifier les sommes suivantes :

17/01 Paiement par M. et Mme [REDACTED] de 47,30 euros (facture C21, coupelles pour les plantes, compte 6060)

10/02 M. [REDACTED] de 26,55 euros (facture C18, matériel, compte 6060)

10/02 M. [REDACTED] de 19,33 euros (facture C19, matériel, compte 6060)

10/02 M. [REDACTED] de 20,96 euros (facture C20, matériel, compte 6060)

12/02 Paiement par M. [REDACTED] de 12 euros (facture C47, téléphonie, compte 6262)

11/03 Paiement par Mme [REDACTED] de 23,74 euros (facture C28, matériel, compte 6060)

16/03 Paiement par M. [REDACTED] de 12 euros (facture C48, téléphonie, compte 6262)

soit un total de $47,30+12+12+26,55+20,96+19,33+23,74 = 161,88$ euros qui seront ajoutés au compte 7027 (et donc au compte 6789) : menues dépenses payées directement par les candidats.

Il conviendra dès lors de retrancher :

* ;* ; en recettes : 161,88 euros de la ligne 7021

Réponses :

Pièces jointes :

Date et signature :

versements personnels ;

* ;* ; en dépenses :

du compte 6060 : $47,30+26,55+19,33+20,96+23,74 = 137,88$ euros ;

du compte 6262 : $12+12 = 24$ euros.

3 - Les emprunts consentis par des co-lisitiers, même préalablement à la déclaration du mandataire financier sont interdits. Ainsi, il convient de retrancher 8 650 euros du compte 7025 et de requalifier cette somme en versements personnels des candidats au compte 7021.

Il est à noter que l'ensemble des conventions figurant au compte de campagne, sauf celle de M. [REDACTED] qui ne figure pas sur la liste, est nécessairement nul.

Pour accélérer le traitement, vous êtes invitée si vous le pouvez à privilégier le courriel, en écrivant à service-juridique@cncfp.fr

Pièces jointes :

Date et signature :